

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 09 janvier 2025

Délibération n° 2025-01-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 03/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 03/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 janvier 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 09 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 06 janvier 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 09 janvier 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07 janvier 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Adhésion de la commune au groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes du Seignanx pour la construction d'équipements photovoltaïques en autoconsommation individuelle raccordée au réseau.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en séance du 06 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle ou collective ou en revente totale.



Après délibération, ce groupement sera composé des communes de Biaudos, Biarrotte, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Saint-Barthélemy et de la Communauté de communes du Seignanx, désignée comme coordonnateur du groupement. Cette dernière sera chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, de signer et de notifier les marchés à venir, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Vu le Schéma directeur des énergies renouvelables du Seignanx approuvé par la délibération n°2024-03-13 du Conseil communautaire et le Plan Climat Air Energie Territorial du Seignanx validé par la délibération n°2022-09-08 du Conseil communautaire, formalisant les engagements de la Communauté de communes du Seignanx dans une démarche de transition énergétique et de réduction de son empreinte carbone.

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle ou collective ou en revente totale, formalisant la création du groupement et fixant les modalités de son fonctionnement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de retenir des cocontractants communs,

Considérant que la commune ne dispose pas de marché dans ce domaine permettant de bénéficier de tarifs préférentiels,

Madame Le Maire, demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La commune adhère au groupement de commandes regroupant les communes de Biaudos, Biarrotte, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Saint-Barthélemy et la Communauté de Communes du Seignanx afin de procéder à la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle raccordée au réseau, selon une procédure adaptée.

ARTICLE 2. Madame Le Maire est autorisée à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 040-214002099-20250109-DELIB2025_01_04-DE



ARTICLE 3. Madame Le Maire précise que la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx sera la coordonnatrice du groupement.

ARTICLE 4. Le Conseil Municipal s'engage à régler les sommes dues au titre du marché dont la commune d'Ondres est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 10 janvier 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 14 / 01 / 2025

- après télétransmission électronique le 14 / 01 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 14 / 01 / 2025